

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/365

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE À COURNON-D'AUVERGNE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES EN SOUTERRAIN.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** la demande de la société « SOGETREL » pour le compte de « BOUYGUES », concernant le tirage de câbles en souterrain, pour le 26 avenue du Maréchal Joffre à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'il convient temporairement de réglementer la circulation et le stationnement avenue du Maréchal Joffre.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés avenue du Maréchal Joffre à Cournon d'Auvergne, du numéro 20 au numéro 26, le jeudi 13 août 2026 de 09h00 à 13h00, par :

- Une neutralisation de la voie de circulation,
- Une interdiction de stationnement,
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure,
- Une interdiction de dépassements.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec les sociétés « SOGETREL » et « BOUYGUES » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 6 août 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

12 AOUT 2026

